

RÈGLEMENT JEU CONCOURS « SUR LES PAS DE VAN GOGH »

1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Culturespaces, Société Anonyme, au capital de 1 050 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 955 116 ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris – ci-après nommé « la Société Organisatrice » organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé : « Sur les pas de Van Gogh ». Ce jeu-concours se déroule en partenariat avec l'Office de Tourisme Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes.

2. CALENDRIER

Le Jeu-concours aura lieu du 4 au 7 avril inclus.

Ce Jeu-concours se déroulera sur la plateforme Facebook : www.facebook.com

Le Jeu-concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc cette société de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu-concours, son organisation et sa promotion.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

4. DOTATION

Le gagnant désigné par tirage au sort remporte un séjour pour 2 personnes à Auvers-sur-Oise d'une valeur de 734€. Le prix comprend : 2 entrées plein tarif à l'Atelier des Lumières, 1 déjeuner pour 2 personnes au restaurant voisin « Les Cuivres » d'une valeur de 120€ pour 2 personnes, 1 séjour de 2 jours / 1 nuit pour 2 personnes à Auvers-sur-Oise, un transfert aller/retour pour 2 personnes en traction avant entre Paris et Auvers-sur-Oise, 1 nuitée à l'«Hôtel Iris» en chambre privilège avec petit déjeuner et diner au restaurant « Le Relais des Peintres » (menu Impressionniste sans boisson) location d'audioguides à l'Office du Tourisme, 2 entrées à la Maison de Van Gogh (chambre de l'artiste) avec 2 affiches en cadeau, 2 entrées à la Maison Atelier de Daubigny et 2 entrées au Musée de l'absinthe.

Le prix ne comprend pas : les repas supplémentaires, les boissons, les dépenses personnelles, le pré et post acheminements, les assurances voyages, les visites et excursions non mentionnées au programme.

4.1 En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

4.2 Ce séjour est valable pendant les vacances scolaires (toutes zones), pendant les ponts et jours fériés pour tout séjour avant le 31 décembre 2019. Réservation avant le 31 septembre 2019 avec l'Office de Tourisme Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes. Sous réserve de disponibilités, le

choix définitif de la date est laissé à l'Office de Tourisme Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes.

4.3 Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si le voyage n'est pas effectué dans les délais impartis, aucune extension ne sera accordée.

Si le voyage ne peut être effectué, aucune compensation ou remboursement équivalent au montant du voyage, ne pourront être réclamés.

Si l'une des prestations était indisponible, la société se réserve le droit d'attribuer une prestation similaire de même valeur. La valeur du ou des lots est donnée à titre indicatif.

Il appartient aux gagnants de vérifier la validité de leurs titres de transport et d'être en possession des documents de voyages nécessaires.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

5.1 Comment participer ?

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit :

- Être connecté à son compte Facebook
- Se rendre sur la page Facebook de l'Atelier des Lumières
- Répondre correctement à la question posée (« À quelle œuvre de Vincent Van Gogh appartient ce détail ? ») en commentaire du post d'annonce du Jeu-concours
- Tout commentaire pertinent sera considéré comme une participation au Jeu-concours. Seuls seront pris en compte les commentaires répondant directement au post du Jeu-concours.

5.2 Modalités générales

Une seule participation par personne (même nom / même compte Facebook).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les réponses doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...)
- Être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de sa réponse, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

6. DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort aura lieu dans un délai d'une semaine à compter de la fin du Jeu-concours soit le 10/04/2019 et sera effectué parmi les bonnes réponses reçues sur Facebook et les participations reçues conformément au présent règlement.

La délibération et l'annonce des résultats auront lieu avant le 10.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom / même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu-concours.

7. MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté par message privé puis par e-mail dans la semaine suivant la fin du tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux personnes n'ayant pas été sélectionnées. Le gagnant sera ensuite contacté par mail par l'Office de Tourisme Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort pour définir les détails techniques d'obtention du lot. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 8 jours, il perdra définitivement le bénéfice de son lot.

8. RESPONSABILITÉS

8.1 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

8.2 L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

8.3 Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu -concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. L'organisateur ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. L'organisateur ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

8.4 L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur l'identité du gagnant.

9. DÉPÔT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Le règlement est accessible sur le site de l'Atelier des Lumières et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Culturespaces, Service marketing et communication, 153 boulevard Haussmann 75 008 Paris.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire. Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

De par sa participation au jeu, le participant confirme qu'il a lu et compris le règlement et qu'il accepte tous les articles qui régissent ce jeu. Dans le cas contraire, il ne pourra pas participer au jeu Sur les pas de Van Gogh et il ne sera pas éligible pour gagner la dotation.

10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'organisateur pour la seule gestion du jeu concours. Elles pourront être transmises à ses partenaires assurant l'envoi de la dotation.

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer l'organisateur par écrit à l'adresse suivante : culturespaces@culturespaces.com.

10.2 L'organisateur se réserve le droit de demander préalablement aux participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale. Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de l'organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresse précitée.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.atelier-lumieres.com/fr/charte-pour-vie-privee>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Culturespaces, Service marketing et communication, 153 boulevard Haussmann 75 008 Paris, et au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.